



Decision du Conseil d'administration de CFI

Gabon -

Approbation des dépenses pour le projet "Coexistence pacifique entre l'homme et l'éléphant au Gabon".

Adoptée par courriel le 01.04.2025
EB.2025.11

Considérant :

- La déclaration CFI et le défi persistant de la perte de forêts et de la sécurité alimentaire au Gabon.
- La [lettre d'intention](#) signée entre CFI et la République du Gabon le 27 juin 2017.
- La décision [EB.2017.03](#) qui a adopté le cadre national d'investissement du Gabon.
- La décision [EB.2021.02](#) qui a adopté le cadre national d'investissement révisé du Gabon
- La décision [EB.2023.25](#) autorisant l'accès au fonds CFI à WCS ;
- La décision [EB.2024.33](#) sur la vérification indépendante des projets ;
- [Les lignes directrices de CFI en matière de suivi et d'évaluation](#), qui comprennent des indicateurs standards pour les projets AFOLU, ainsi que les lignes directrices en matière de rapports spatiaux.
- La décision [EB.2025.02](#) approuvant le projet " Coexistence pacifique homme-éléphant au Gabon ".

Le Conseil d'administration :

1. Remercie la Wildlife Conservation Society (ci-après dénommée "organisation chargée de la mise en œuvre") pour la soumission de la proposition de projet et la signature des conventions cadre et de financement.
2. Reconnaît que, conformément au paragraphe 3.8 de l'accord-cadre, les ONUN commencent leurs opérations dès réception du versement de l'agent administratif.
3. Souligne que ce projet est une réponse rapide et concrète à l'appel à l'action du Gouvernement.
4. Approuve les dépenses du projet à la signature de l'accord de financement, le 15 mars 2025.